

District de Dreux

A12R2023-721

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le maire de Dreux

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN154 du PR 84+045 au PR 84+810 – Travaux d'entretien de chaussée – communes de Dreux et Sainte-Gemme-Moronval.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°59-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2023-50 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 3 août 2023,
- la consultation de la mairie de Sainte-Gemme-Moronval en date du 3 août 2023.

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 2 octobre 2023 à 19h00 et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 7h00, la circulation sur la RN154 du PR 83+640 au PR 84+810 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Réfection de la couche de roulement entre le PR 84+045 et le PR 84+810 (dates prévisionnelles : nuits du 02 au 03, du 03 au 04 et du 04 au 05/10/2023 entre 19h00 et 7h00) :

Restrictions et déviations de circulation :

| Dpt | Axe | Sens | Restrictions | PR début | PR fin | Commentaires |
|-----|-------|--------------------------|---|----------|--------|--|
| 28 | RN154 | Les deux sens | Fermeture | 83+640 | 84+810 | Déviation via RN12 et RD828 |
| 28 | RN154 | Sens Chartres vers Paris | Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD929 | | | Déviation via l'avenue Kennedy, la rue Léon Haricot et la rue Henri Dunant |
| 28 | RN154 | Sens Chartres vers Paris | Fermeture des bretelles de la rue du Lièvre d'Or, côté Nord | | | Déviation via la rue de Moronval et la rue Henri Dunant |
| 28 | RN154 | Sens Paris vers Chartres | Fermeture des bretelles de la rue du Lièvre d'Or, côté Sud | | | Déviation via la rue du Lièvre d'Or et la rue Henri Dunant |
| 28 | RN154 | Sens Chartres vers Paris | Fermeture du carrefour RN154 / RD308-1 | | | Déviation via le chemin de Luray et la rue des Hauts de Moronval |

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux – pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Dreux de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- à l'entreprise Toffolutti,
- à l'entreprise Aximum,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jouselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
- à ERC 28 Transports,
- aux mairies de Luray et de Sainte-Gemme-Moronval.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Dreux.

Fait à Rouen,

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation,
le directeur adjoint,

Michael
LANGLET
michael.la
nglet

Signature
numérique de
Michael LANGLET
michael.langlet
Date : 2023.08.25
15:29:22 +02'00'



Fait à Dreux, le 31 AOUT 2023

Le maire

P.-F. Bilet
[Signature]

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>